

**PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 03 AVRIL 2025**

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 14
- Présents : 10
- Votants : 10
- Absents : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à 19 heures 30,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Maurice ROULETTE, Maire.

Date de la convocation : 18/03/2025

Présents : M.ROULETTE, S.LECORDIER, T.LERAY, K.GOBE, M.FOUREAU, J-F PELE, G.DAVY, , N.MAULAVE, S.LE PART, G.COLIN

Absents excusés : T.JOSSOMME, C.POUREAU, A.CHEVAL, L.FERET,

Secrétaire de séance : T.LERAY

Auxiliaire de séance : G.FAURE

Validation du procès-verbal du précédent conseil municipal à l'unanimité des membres présents.

**ORDRE DU JOUR**

- Vote du CFU 2024 (Commune et Assainissement)
- Vote des taux de contributions directes
- Vote des subventions
- Affectation des résultats 2024 (Commune et Assainissement)
- Vote du Budget 2025 (Commune et Assainissement)
- DIA 4 route de la Futaie
- DIA 3 impasse de Sainte Marie

**25/18 Vote du CFU 2024 (Commune et Assainissement)**

**Vu** les articles L1612-12 et L1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au compte administratif et à l'arrêté des comptes,

**Vu** l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation d'un Président de séance autre que le Président en exercice,

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 annexé à la délibération,

**Considérant** que le compte financier unique se substitue, pour les expérimentateurs, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Le vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L. 1612-12 du CGCT,

**Considérant** que Madame Ghislaine COLIN, Première Adjointe a été élue Présidente de séance pour la présentation du compte financier unique du budget principal et du budget annexe,

**Considérant** que le Maire, Monsieur Maurice ROULETTE, a quitté la séance à l'issue de la discussion,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal décide :**

- D'approuver le compte financier unique 2024 pour le budget principal et ses budgets annexes arrêtés comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>RESULTAT CUMULE</b>	
	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Opérations 2024	525 777,53	667 616,15	278 141.15	62 877.11	73 425.42	
Résultat 2024		141 838.62	215 264.04		73 425.42	

Résultat antérieur reporté		743 956.95		10 674.53		754 631.48
Cumul		885 795.57	204 589.51			681 206.06
RAR			59 537.90			59 537.90
Résultat définitif		885 795.57	264 127.41			621 668.16

BUDGET ASSAI	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Opérations 2024	17 955.64	12 460.12	18 173.38	15 155.17	8 513.73	
Résultat 2024	5 495.52		3 018.21		8 513.73	
Résultat antérieur reporté	15 151.46			48 135.46		
Cumul	20 646.98			45 117.25		24 470.27
RAR						
Résultat définitif	20 646.98			45 117.25		24 470.27

### 25/19 Vote des taux de contributions directes

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

**Vu** l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire rappelle que les taux se présente comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42.96 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38.67 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16.09%

Il est présenté au conseil municipal plusieurs simulations de variations des taux de contributions directes à +1.3 / +2.3 / et +3.3 %.

### Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal décide :

- De faire évoluer les taux d'imposition selon la variation de 2.30% et de les porter à :
  - TH : 16.46 %
  - TFB : 43.95 %
  - TFNB : 39.56 %
- De charger Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### 25/20 Vote des subventions

Suite à la réception des différents dossiers de demandes de subventions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'attribution de subventions aux associations comme proposées ci-dessous.

Association	2021	2022	2023	2024	2025
RIDERS DE LA FUTAIE	350	350	350	350	350
APEI – MONTAUDIN	20	20	50	50	50
ASCL HALTÉROPHILIE – ST MARS	250	300	300	350	350
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS – PONTMAIN	350	350	400	400	400
LES P'TITS FUTAIE – ST MARS	350	350	350	400	400
EPSL – LANDIVY	720	672	720	804	744
ÉTANG DES SOURCES – ST MARS	200	200	200	250	250
COOPERATIVE SCOLAIRE – ST MARS	1000	1000	1000	1000	1350
SOCIÉTÉ DE CHASSE – ST MARS	130	150	150	150	180
AFN	50	50	50	100	100
SOCIÉTÉ DE PÊCHE MONTAUDIN	160	160	160	200	160
ÉTOILE MUSIQUE PONTMAIN		350	350	380	400
SECOURS CATHOLIQUE		50	50	50	50
RANDONNEURS DU BOCAGE				150	150

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal décide :**

- D'accorder les subventions aux associations telles qu'elles sont indiquées ci-dessus. Cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574.
- De charger Monsieur Le Maire d'émettre les mandats correspondants
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

**25/21 Affectation des résultats**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Le Maire, après avoir adopté les CFU de l'exercice 2024 du budget principal et du budget assainissement, dont les résultats, se présentent comme suit :

**L'exécution du budget 2024 principal présente le résultat suivant :**

- En fonctionnement, avant report : 141 838.92 €
- En investissement, avant report : - 215 264.04 €

Après report des résultats cumulés antérieurs, le résultat de clôture s'établit comme suit :

- En fonctionnement : un excédent de 885 795.57 €
- En investissement : un déficit de 204 589.51 € et après RAR 264 127.41 €

**L'exécution du budget 2024 assainissement présente le résultat suivant :**

- En fonctionnement, avant report : - 5 495.52 €
- En investissement, avant report : - 3 018.21 €

Après report des résultats cumulés antérieurs, le résultat de clôture s'établit comme suit :

- En fonctionnement : un déficit de 20 646.98 €
- En investissement : un excédent de 45 117.25 €
- 

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal décide :**

**Pour le budget principal, d'affecter au budget 2025, les résultats de la façon suivante :**

- le résultat de fonctionnement en recettes de fonctionnement reporté, et donc de porter 621 668.16 € sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » ;
- le résultat d'investissement en dépenses d'investissement reporté, et donc de porter 204 589.51 € sur la ligne 001 « déficit d'investissement reporté » ;
- porter 264 127.41 € sur la ligne 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »

**Pour le budget assainissement, d'affecter au budget 2025, les résultats de la façon suivante :**

- le résultat de fonctionnement en déficit de fonctionnement reporté, et donc de porter 20 646,98 € sur la ligne budgétaire 002 « déficit de fonctionnement reporté » ;
- le résultat d'investissement en recettes d'investissement reporté, et donc de porter 45 117.25€ sur la ligne 001 « excédent d'investissement reporté »

**25/22 Vote du budget**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Le Maire, après avoir entendu sa présentation de budget :

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal décide :**

D'approuver le budget primitif 2025, lequel s'équilibre comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL :**

Fonctionnement : Dépenses = Recettes = **1 230 695.00 €**

**Recettes :**

- Chapitre 002 621 668.16 €
- Chapitre 013 31 500.00 €
- Chapitre 70 48 500.00 €
- Chapitre 73 267 000.00 €
- Chapitre 74 202 026.84 €
- Chapitre 75 60 000.00 €

**Dépenses :**

- Chapitre 011 168 230.00 €

- Chapitre 012 291 500.00 €
- Chapitre 014 74 500.00 €
- Chapitre 023 617 441.00 €
- Chapitre 65 77 165.00 €
- Chapitre 67 1 000.00 €

Investissement : Dépenses = Recettes = **1 591 938.00 €**

**Recettes :**

- Chapitre 041 21 573.00 €
- Chapitre 10 267 057.59 €
- Chapitre 13 335 865.56 €
- Chapitre 16 350 000.85 €
- Chapitre 021 617 441.00 €

**Dépenses :**

- Chapitre 001 204 589.51 €
- Chapitre 041 21 573.00 €
- Chapitre 16 35 000.00 €
- Chapitre 20 52 000.00 €
- Chapitre 21 1 272 737.90 €
- Chapitre 23 6037.60 €

**BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Fonctionnement : Dépenses = Recettes = **39 417.00 €**

**Recettes :**

- Chapitre 70 5000.06 €
- Chapitre 74 26 965.00 €
- Chapitre 042 7451.94 €

**Dépenses :**

- Chapitre 002 20 646.98 €
- Chapitre 011 1 600.02 €
- Chapitre 66 2 000.00€
- Chapitre 042 15 170.00 €

Investissement : Dépenses = Recettes = **63 299.46 €**

**Recettes :**

- Chapitre 001 45 117.25 €
- Chapitre 040 15 170.00 €

**Dépenses :**

- Chapitre 16 10 722.00 €
- Chapitre 21 42 113.31 €
- Chapitre 040 7451.94 €

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, le conseil municipal autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

**25/23 DIA 4 route de la Futaie**

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 211-2, L 210-1, L 300-1 et R-213-3 ;

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du Bocage Mayennais en date du 10 février 2020 puis du 08 Mars 2023 confirmant le droit de préemption dans les zones et secteurs identifiés où les communes l'avaient instauré précédemment par délibération et reléguant auxdites communes la mise en œuvre de ce droit de préemption dans leurs champs de compétence ;

**Vu** la délibération 20/11 du 04 Juin 2020 portant délégations générales au maire ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 07/03/2025 concernant l'immeuble cadastre N°145, zone UB du plan local d'urbanisme intercommunal, sis 4 route de la Futaie à Saint-Mars-sur-la-Futaie propriété de Mr JOUIN Olivier ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal décide :**

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien référencé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

La présente délibération fera l'objet d'une transmission :

- au préfet de la Mayenne au titre du contrôle de légalité ;
- au directeur départemental des finances à titre d'information ;
- au propriétaire du bien ainsi qu'à son mandataire.

**25/24 DIA 3 impasse de Sainte-Marie**

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 211-2, L 210-1, L 300-1 et R-213-3 ;

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du Bocage Mayennais en date du 10 février 2020 puis du 08 Mars 2023 confirmant le droit de préemption dans les zones et secteurs identifiés où les communes l'avaient instauré précédemment par délibération et reléguant auxdites communes la mise en œuvre de ce droit de préemption dans leurs champs de compétence ;

**Vu** la délibération 20/11 du 04 Juin 2020 portant délégations générales au maire ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 07/03/2025 concernant l'immeuble cadastré L3, zone UB et N du plan local d'urbanisme intercommunal, sis 3 impasse de Sainte-Marie à Saint-Mars-sur-la-Futaie propriété de Mr GOBERTHIER Christian ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal décide :**

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien référencé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

La présente délibération fera l'objet d'une transmission :

- au préfet de la Mayenne au titre du contrôle de légalité ;
- au directeur départemental des finances à titre d'information ;
- au propriétaire du bien ainsi qu'à son mandataire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h45.

**SIGNATURE DU MAIRE ET DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

- Vote du CFU 2024 (Commune et Assainissement)
- Vote des taux de contributions directes
- Vote des subventions
- Affectation des résultats 2024 (Commune et Assainissement)
- Vote du Budget 2025 (Commune et Assainissement)
- DIA 4 route de la Futaie
- DIA 3 impasse de Sainte Marie

M. Le Maire, Maurice Roulette

Secrétaire de séance, Thierry LERAY

